

Travaux envisagés

descriptif photographique

D'Ouest en Est, à partir de l'embranchement qui permet de descendre sur la plage des curées, le cheminement bifurquera à droite pour remonter vers la parcelle 645 (**photo 1**). Les poteaux en pierre ainsi que le portillon d'accès à la parcelle 645 seront déplacé afin de créer un accès fermé à la parcelle 646 à droite (**photo 2**).

Photo 1

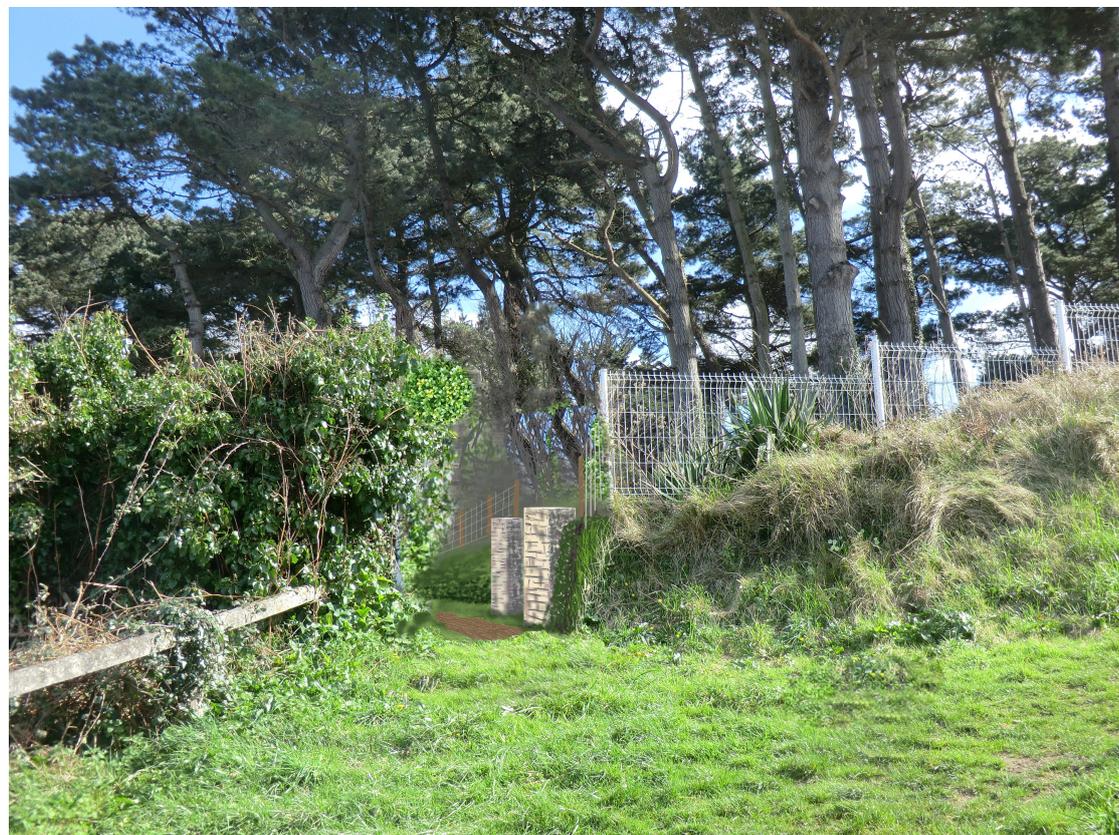


Photo 2



Etat actuel

Projet



Le bâtiment sur la parcelle 645 sera démolé. La plateforme sur laquelle est construit ce bâtiment est a un niveau inférieure d'environ 1 m par rapport au terrain naturel, quelques marches seront nécessaires afin de récupérer le niveau (**Photo 3**). Afin d'éviter les intrusions dans la propriété, il a été prévu une clôture en poteaux bois et grillage à mouton d'une hauteur de 2,00 m.

Photo 3



Etat actuel

Projet



Le cheminement d'environ 1,20m de large suivra le bord de falaise à une distance comprise entre 1 et 2 m environ afin de garder une marge de sécurité et pour ne couper aucun des grands sapins existants sur les parcelles traversées n°1205 et 1206. Il n'y a pas de décaissement de prévu, uniquement un nettoyage à la mini-pelle sur la largeur du sentier afin d'enlever toutes les mini-souches restantes sur l'emplacement du cheminement (**Photo 4**).

Photo 4



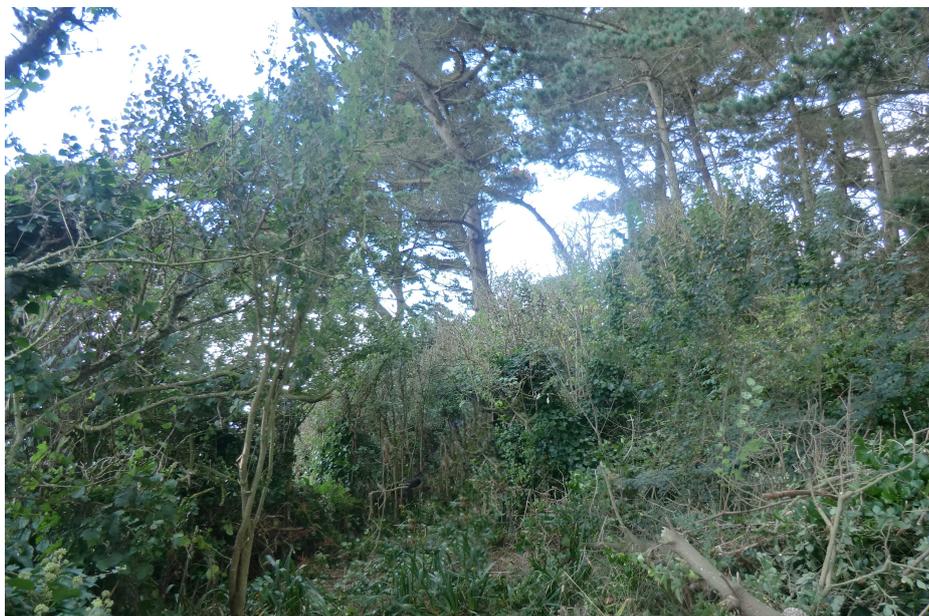
Etat actuel

Projet



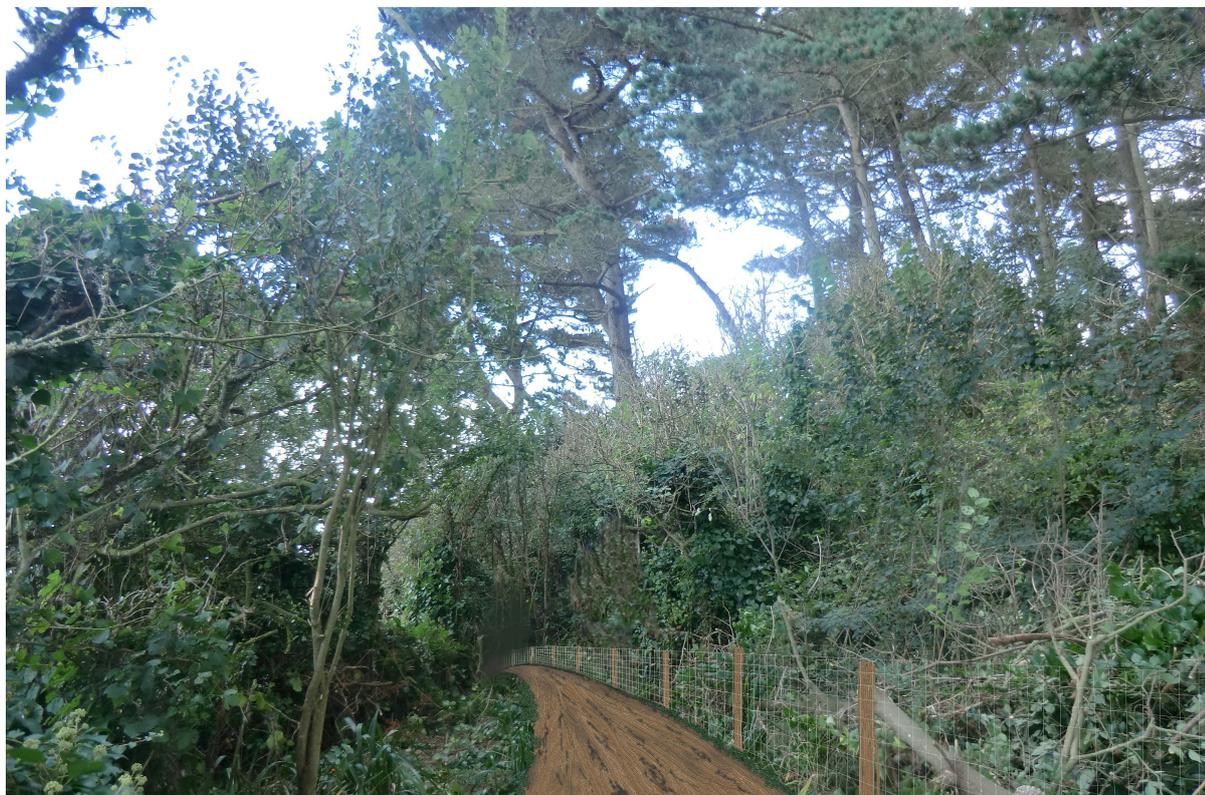
Une clôture en poteaux bois et grillage à mouton d'une hauteur de 2,00 m sera réalisée tout au long des parcelles traversées (parcelles n° 646, 1205, 1206, 1523) **(Photo 5)**

Photo 5



Etat actuel

Projet



Deux à trois marches seront créées afin de récupérer la différence de niveau entre les parcelles 1206 et 1523. Sur la parcelle 1523, un portillon sera créé dans la partie haute de la parcelle afin de ménager un accès au sentier aux propriétaires de la parcelle (voir plan), celui-ci sera de même facture que la clôture en poteaux bois et grillage à mouton d'une hauteur de 2,00 m. Le cheminement emprunte un ancien chemin qui sera nettoyé. Le portillon qui fait la jonction avec le tracé existant sera enlevé (**photo 6**).

Photo 6



Etat actuel

Projet

